| | | |
|---|---|---|
| BORDEAUX MÉTROPOLE | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE** | ***Délibération*** |
| | **Séance publique du 29 septembre 2023** | ***N° 2023-446*** |

Convocation du 22 septembre 2023
Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alexandre RUBIO à M. Nordine GUENDEZ

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY

Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE

M. Stéphane GOMOT à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON

M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à partir de 17h40
Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h40
M. Michel LABARDIN à partir de 17h59
M. Jacques MANGON à partir de 17h30
M. Michel POIGNONEC à partir de 14h45
Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h05
M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 16h

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE jusqu'à 11h45
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h45
Mme Brigitte TERRAZA à M. Jean-François EGRON à partir de 17h
Mme Claudine BICHET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 15h30
Mme Brigitte BLOCH à M. Guillaume MARI à partir de 16h45
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET à partir de 14h45
M. Jean-Baptiste THONY à M. Bastien RIVIERES à partir de 17h
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à partir de 17h18
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Typhaine CORNACCHIARI de 11h30 à 14h45 et à partir de 16h
Mme Christine BONNEFOY à Mme Pascale PAVONE à partir de 14h45
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY jusqu'à 11h
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h
M. Alain CAZABONNE à M. Jérôme PESCINA à partir de 16h
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE de 10h30 à 12h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 15h45 et à partir de 17h55
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 17h30
M. Frédéric GIRO à Mme Pascale BRU à partir de 17h
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne Lépine jusqu'à 16h
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 17h18
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI de 10h40 à 12h40 et de 15h30 à 17h
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h15
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 17h19
M. Patrick PUJOL à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 13h45
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA de 12h45 à 15h
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR à partir de 15h
Mme Béatrice SABOURET à M. Nicolas FLORIAN à partir de 16h55
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 16h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h45

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Fabien ROBERT.

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Evolution du dispositif d'astreinte métropolitaine - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Notre établissement par délibération en date du 18 décembre 2015 a instauré un dispositif d'astreinte mutualisé au profit de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux.

Ce dispositif était constitué des fonctions suivantes :

- Direction Générale d'Astreinte assurée par les directeurs généraux de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux (soit 14 directeurs/trices) ayant autorité sur les deux personnes publiques ;
- Pool Expert Sécurité Civile assuré par des cadres de la Direction de la Prévention positionnés en appui du Directeur(trice) Général(e) d'Astreinte pour assurer une mission d'expertise, de conseil technique et d'aide à la décision
- Cadre d'Astreinte Métropolitain assuré aujourd'hui par une trentaine de cadres issus des Directions Générales des Territoires et de la Mobilité dont la mission consiste à organiser la montée en puissance du dispositif de gestion de crise de Bordeaux Métropole ;
- Cadre d'Astreinte Communal constitué d'une vingtaine de cadres issus des services municipaux ou communs de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole, représentant de l'autorité communale et intervenant au titre du pouvoir de police du Maire de Bordeaux ;
- Des astreintes opérationnelles quotidiennement coordonnées en heures non ouvrées par le dispositif l'UGORA ;

Le principe de la mutualisation de l'astreinte de direction générale d'astreinte a été adopté dans la logique d'une mutualisation de la fonction de direction générale des services entre l'EPCI et la commune. Ainsi sous l'autorité d'un seul directeur général des services, chaque directeur général adjoint d'astreinte était en capacité d'engager les moyens propres à chaque entité et les responsabilités de chacun des employeurs.

La séparation des fonctions de direction générale des services de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole rend ce principe inopérant. Sans légitimité, il peut le cas échéant revenir au directeur général d'astreinte d'engager les moyens d'une personne publique sur laquelle il n'a pas autorité. Ce principe présente de plus des risques puisqu'il engage la responsabilité des personnes publiques avec des conséquences sur le travail des agents et sur la continuité du service public. En outre, en cas de crise, les autorités préfectorales recherchent l'interlocuteur présentant toutes les garanties d'engagement des moyens et de la responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public.

Tel a été le cas lors des derniers épisodes de violence urbaine durant lesquels le directeur général d'astreinte en lien avec le directeur général des services de Bordeaux métropole a dû s'assurer de la bonne coordination des interventions des services métropolitains avec ceux de l'Etat, interrompre la continuité du service public à la demande des autorités préfectorales et veiller à la sécurité des agents métropolitains au titre de la protection due par l'employeur.

En conséquence de quoi il apparait désormais nécessaire de distinguer les responsables Ville des responsables Bordeaux métropole pour le niveau d'astreinte de direction générale. Ainsi, pour chaque période hebdomadaire d'astreinte, la commune de Bordeaux pour ce qui la concerne, et Bordeaux Métropole pour ce qui la concerne, désigneront le membre de direction générale d'astreinte.
Cette évolution est sans changement pour le reste du dispositif mutualisé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**VU** la délibération n°2015-825 du 18 décembre 2015

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT** QU'il est nécessaire d'adapter le dispositif d'astreinte mutualisé de Bordeaux Métropole et de la Ville de Bordeaux

**DECIDE**

**Article 1 :** la fonction de directeur général d'astreinte n'est plus exercée en commun entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Cette fonction sera dorénavant exercée par des directeurs généraux de chacune de ces personnes publiques. Pour chaque période hebdomadaire d'astreinte, la commune de Bordeaux pour ce qui la concerne, et Bordeaux Métropole pour ce qui la concerne, désigneront le membre de direction générale d'astreinte. Les directeurs généraux des services municipaux n'interviendront désormais qu'au seul titre de l'astreinte de direction générale de la Ville de Bordeaux. Il en sera de même pour les directeurs généraux des services de Bordeaux Métropole qui n'assureront l'astreinte de direction générale qu'à l'échelle de l'EPCI.
Les directeurs généraux des services communs pourront quant à eux poursuivre une astreinte de direction générale pour le compte de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole**.**

**Article 2 :** le reste du dispositif mutualisé est inchangé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2023

| | |
|---|---|
| **REÇU EN PRÉFECTURE LE :**<br>**6 OCTOBRE 2023**<br><br>**DATE DE MISE EN LIGNE :**<br>**6 OCTOBRE 2023** | Pour expédition conforme,<br><br>le Vice-président,<br><br>Monsieur Jean-François EGRON |